



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

Responsabilités

Des

Moniteurs

et ou

responsables

2022



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

Interclubs : Règlement d'ordre intérieur 2022.

1. Frais d'organisation,

Celle-ci est due pour le **01 avril 2022** de chaque année.

La cotisation des membres est fixée à **800 €** par an et par cercle. Elle se paie sur le compte du GEPL.

Est considéré comme cercle organisateur un cercle qui organise un concours durant la saison officielle.

2. Conditions pour être cercle organisateur

**Avoir au moins 10 cavaliers licenciés,
Respecter le cahier des charges.**

3. Licences

Pour pouvoir participer à **l'Interclubs**, le cavalier doit être affilié dans un cercle **affilié à l'Interclubs** où il y paie sa licence et sa cotisation via le groupement GEPL.

4. Inscriptions aux concours de saut d'obstacles

Les cercles doivent envoyer leurs inscriptions au secrétariat des concours via le site www.equifun-asbl.be au plus tard le mardi minuit.

Les cercles veilleront à préciser lors des inscriptions pour les épreuves 80 et plus, s'il s'agit de poney ou de chevaux. Pour ceux qui n'auraient pas précisé s'il s'agit d'un poney ou d'un cheval, la monture sera systématiquement assimilée aux poneys.

Un badge sera remis à chaque officiel avant le début de saison. Le port visible de ce badge est obligatoire durant la journée de concours. La personne n'étant pas porteur de ce badge ne pourra prétendre à effectuer ses prérogatives.

En cas de perte ou de vol, un montant de 10 € sera demandée pour son remplacement. Les moniteurs et officiels ont droit à 1 badge par an.

5. Rôles des responsables de cercle et/ou moniteur

Chaque responsable s'engage à respecter le règlement.

Chaque responsable s'engage à gérer les différents problèmes qu'ils peuvent rencontrer par rapport à leurs clients (cavaliers, parents, ...).



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

Chaque responsable s'engage à être solidaire par rapport aux décisions prises par les juges même en cas d'erreur de ceux-ci. (Ceci signifie que s'il doit y avoir une discussion avec les juges, celle-ci doit se faire en toute discrétion et avec diplomatie) ne pas perdre de vue que les juges sont bénévoles et que l'erreur est humaine.

Chaque responsable s'engage à ne pas entamer de discussion sur le fond ou la forme d'un problème rencontré et ce lors des concours ou manifestations officiels organisés par **le GEPL**.

Chaque responsable s'engage à discuter lors des réunions des cercles, des différents problèmes rencontrés lors des concours ou autres manifestations organisés par **le GEPL** et ce dans le but de les améliorer.

Chaque responsable **s'engage à respecter et à faire respecter les divers règlements.**

Les déclarations d'accident pour les cavaliers de compétition, sont à envoyer dans les quinze jours par le responsable du cercle à la ligue Equestre Wallonie- Bruxelles, 11, rue de la Pichelotte, 5340 Gesves.

Chaque, cercle s'engage à faire en sorte que sa clientèle respecte le lieu d'accueil (nettoyer les abords des vans et camions) et veillera à ce que les consommations personnelles soit consommées dans la plus grande discrétion et bien sûr en dehors du terrain de concours.

6. Lors des concours

6.1 Chaque cercle s'engage à donner à boire et à manger aux différents officiels qui sont bénévoles et à disposition du concours.

Les moniteurs et tous les officiels devront porter un badge **INTERCLUBS** mentionnant leur fonction.

6.2 Dans les épreuves 40, 50, 60, 70 et 80 cm un responsable de cercle pourra à tout moment faire part au Président de l'interclubs, si un cavalier n'a pas sa place dans une épreuve, eu-égard à sa grande facilité à la remporter de manière récurrente.

Si le Président, estime la plainte fondée, il adressera alors cette plainte à la commission d'obstacle de l'interclubs, qui prendra la décision à appliquer envers ce cavalier.

7. Rôles des moniteurs

7.1 Le moniteur et lui-seulest charger d'échauffer ses cavaliers.

7.2 Le moniteur est tenu de connaître les épreuves auxquels participes ses cavaliers ainsi qu'à faire respecter le timing des épreuves.



GROUPEMENT EQUESTRE DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl.

Groupe Est de la Ligue Equestre Wallonie-Bruxelles
N° Entreprise : 473841139

9, Commission Interclubs

La commission Interclubs est représentée par :

JORTAY marc

SACCON Lorenzo

DUBOIS Sarah

GHUYSENS Emilie